Avis de convocation / avis de réunion

REMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 80 804 969,60 Euros Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne - 16100 COGNAC 302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 22 juillet 2021.

Avertissement :

Chers Actionnaires,

Compte tenu du contexte sanitaire évolutif et toujours incertain de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le gouvernement et de préserver à la fois l'égalité de traitement de tous les Actionnaires ainsi que leur sécurité, de même que celle des mandataires sociaux, des équipes de Rémy Cointreau et de tous les intervenants nécessaires à la bonne organisation d'une telle Assemblée, le Conseil d'administration du 2 juin 2021 a décidé (conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par les ordonnances n°2020-460 du 22 avril 2020 et n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et par les décrets n°2020-418 du 10 avril 2020, n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021) que l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le jeudi 22 juillet 2021 à 9h30, à huis clos, hors la présence physique des Actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège administratif de la Société (21, boulevard Haussmann à Paris-9ème).

En effet, à la date de l'avis de réunion de même qu'à celle du présent avis, des mesures administratives limitant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de la Société de ses membres et des personnes ayant le droit d'y participer. Ces mesures plafonnent notamment le nombre de participants à des rassemblements et affectent la salle de conférence initialement réservée en ne permettant par d'accueillir dans le respect des mesures sanitaires le nombre de personnes habituellement présentes lors des assemblées générales de la Société. La tenue de l'Assemblée Générale à huis clos permet quant à elle de garantir l'égalité de traitement entre tous les Actionnaires. Enfin, il faut noter que la Société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue de l'Assemblée Générale par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification certaine des actionnaires.

Dans ce contexte, il ne sera pas possible d'assister physiquement à cette Assemblée Générale et <u>aucune carte</u> <u>d'admission ne sera délivrée</u>. Les Actionnaires sont donc invités à voter en amont de l'Assemblée par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS® (à privilégier), ou bien encore ils sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale.

Les Actionnaires auront la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au mardi 20 juillet 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de préférence via l'adresse électronique : <u>AG2021@remy-cointreau.com</u>

L'Assemblée Générale sera diffusée en intégralité, en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé, par webcast accessible sur le site Internet de la Société : https://www.remy-cointreau.com.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de Rémy Cointreau sont informés que le Conseil d'administration de Rémy Cointreau a décidé, le 2 juin 2021, que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis clos (hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister¹), le jeudi 22 juillet 2021 à 9 heures 30, au siège administratif de la Société situé 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

I. Statuant en la forme ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020/2021;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020/2021;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky;
- Nomination de M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Elie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire;
- Ratification de la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Bois :

¹ Compte tenu des dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par les ordonnances n°2020-460 du 22 avril 2020 et n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et par les décrets n°2020-418 du 10 avril 2020, n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021.

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce :
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021/2022;
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2020/2021 des mandataires sociaux mentionnés à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Eric Vallat, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce;
- Rémunération des Administrateurs ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

II. Statuant en la forme extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société:
- Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre :
- Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises à la suite des levées d'options de souscription :
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

D'une manière générale, la Société recommande à ses Actionnaires de privilégier -lorsque cela est possible- les transmissions par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Participation à l'Assemblée

1.1. Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

1.2. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les Actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le mardi 20 juillet 2021 à 0h00, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

- Pour les Actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- Pour les Actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'Actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : la Société Générale Service des Assemblées.

L'Actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- avant J-2 0h00 heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
- après J-2 0h00 heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.3. Modes de participation à l'Assemblée.

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des Actionnaires et autres personnes pouvant y assister. En conséquence, il ne sera pas délivré de carte d'admission (vous êtes invités à ne pas en faire la demande). Il ne sera pas non plus possible de se faire représenter physiquement par une autre personne.

De façon exceptionnelle, les Actionnaires pourront choisir uniquement entre l'une des trois modalités suivantes de participation:

- voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par voie postale, en utilisant le Formulaire Unique ;
- voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par Internet (à privilégier) ;
- donner pouvoir à un Tiers (conjoint, partenaire de pacs, autre actionnaire de la Société, toute autre personne physique ou morale de leur choix), par voie postale ou par Internet (à privilégier).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de Mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La Société offre à ses Actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à un Tiers par Internet via la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS®», ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme Votaccess sera ouverte du vendredi 2 juillet 2021 à 9 heures au mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'Actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'Actionnaire comment procéder.

1.3.1. Pour voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par voie postale (à l'aide du Formulaire Unique)

Les Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire Unique, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : Société Générale - Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée iointe à la convocation :
- l'Actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'Actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale - Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale - Service des Assemblées, au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 19 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Ce Formulaire Unique sera envoyé à tout Actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des Actionnaires au porteur. Les demandes d'envoi du Formulaire Unique devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 16 juillet 2021.

Le Formulaire Unique sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau https://www.remy-cointreau.com, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée, soit le jeudi 1er juillet 2021. Mais, en aucun cas, ce Formulaire Unique ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

1.3.2. Pour voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par Internet (via VOTACCESS)

Les Actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'Assemblée Générale par Internet, via le système sécurisé VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

- l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Une lettre code d'accès et une lettre mot de passe (envois dissociés) seront envoyées à tous les Actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter. Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- l'Actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son comptetitres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les Actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Remy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'Actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 1.3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire Unique.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte du vendredi 2 juillet 2021 à 9 heures au mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris). Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

1.3.3 - Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandat à un Tiers, <u>par voie postale ou par Internet (via VOTACCESS ou via une adresse électronique)</u>

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de Mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par **voie postale** :

- <u>l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré)</u> devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : Société Générale - Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation;
- <u>l'Actionnaire au porteur</u> pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'Actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale - Service des Assemblées, au plus tard le quatrième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris).

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) :
 - devra faire sa demande via le site www.sharinbox.societegenerale.com en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au Président. Après s'être connecté, l'Actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un Mandataire.
 - Les Actionnaires au nominatif pourront également révoquer un Mandataire précédemment désigné en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique précisant les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et domicile du Mandataire révoqué.
- <u>l'Actionnaire au porteur :</u>
 - Si son intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS:
 - L'Actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service VOTACCESS.

Si son intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :

L'Actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique et contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du Mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du Mandataire. L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale par voie postale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) ou par email à l'adresse ci-dessus.

Seules les notifications de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées <u>par message électronique</u> devront parvenir à la Société Générale au plus tard le **quatrième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées <u>par le système VOTACCESS</u> devront parvenir à la Société Générale au plus tard le mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Enfin, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, un Actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, parmi ceux possibles pour cette Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société Générale par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com, au plus tard le quatrième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Le Mandataire de l'Actionnaire (au nominatif comme au porteur) doit adresser son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire de vote unique, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante: assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du Mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, ce formulaire devra être reçu sur la messagerie électronique à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Par ailleurs, pour ses propres droits de votes, il est rappelé que le mandataire devra adresser ses propres instructions de vote selon les procédures habituelles.

2. - Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'Actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 20 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : <u>AG2021@remycointreau.com</u>

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues par Rémy Cointreau avant la fin du second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le mardi 20 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris), et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte à J-2.

Le Conseil d'Administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu. Après l'Assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la Société : https://www.remy-cointreau.com

Documents mis à la disposition des Actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21 boulevard Haussmann, 75009 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement, en raison du contexte sanitaire actuel. Ils seront également mis à la disposition des Actionnaires sur le site Internet de la Société : https://www.remy-cointreau.com.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 1er juillet 2021** sur le site Internet de la Société : https://www.remy-cointreau.com

Le Conseil d'administration.